Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_057-DE

PENVÉNAN
Côtes d'Armor
Aodoù-an-Arvor
PERWENAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de PENVÉNAN, légalement convoqué le 19 mai 2026, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yvon LIRZIN, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. LIRZIN Yvon, M. MATHÉ Jacques, M. POUGNARD Xavier, Mme DERRIEN Anne-Marie, Mme GRIS Chantal, M. MONTIER François, Mme LE MORVAN Claire, M. PRAT Didier, M. BOUDOU Laurent, M. LOUTRAGE Jean-Marie, Mme MERCERON Armelle, Mme DUFOUR Laurence, Mme LE QUÉMENT Isabelle, CONSTANTIN Anne-Perrine, M. ROCHEREAU Yohann, Mme LE CALVEZ Florence, M. MALLO Cédric, Mme TRANVOUEZ Anne, M. DUFOUIN Eric, Mme ALLAIN Pascale et M. GUILBAUD Alexandre.

PROCURATIONS : Mme GÜNEY Lorène à Mme CONSTANTIN Anne-Perrine
M. LETTY Patrick à Mme Isabelle LE QUÉMENT

SECRÉTAIRE : Mme CONSTANTIN Anne-Perrine

Présents : 21 **Pouvoirs :** 2 **Votants : 23**

DCM_2026_057	**SALLES DE BUGUÉLÈS - MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'UTILISATION**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les tarifs actuels de location sont perçus comme trop élevés par rapport aux salles alentours et constituent un frein à la réservation.

Il propose à l'assemblée de baisser les tarifs de location des salles de Buguélès, afin d'en optimiser l'utilisation.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les tarifs de location ci-dessous, ainsi que le règlement intérieur d'utilisation ci-annexé :

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_057-DE

TARIFS ACTUELS					
Période	**Remise des clés/état des lieux**		**Tarifs**		
	Entrée	**Sortie**	**Grande salle**	**Petite salle**	**2 salles**
Week-end et jours fériés avec pont	Vendredi 18h	Lundi 9h	400,00€	300,00€	600,00€
En Semaine (de lundi à vendredi matin)	J =>> 9h	J+1 =>> 9h	250,00€	150,00€	350,00€
Caution	-	-	1 500,00€		
Ménage insuffisant	-	-	1 000,00€		

PROPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS						
Période	**TARIFS PENVENANAIS**			**TARIFS HORS COMMUNE**		
	Grande salle	**Petite salle**	**2 salles**	**Grande salle**	**Petite salle**	**2 salles**
Forfait week-end et jours fériés avec pont (vendredi 18h - lundi 9h)	250,00 €	150,00 €	350,00 €	300,00 €	200,00 €	450,00 €
Forfait 1 journée/soirée en semaine (24h)	150,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	150,00 €	300,00 €
Réunion ou café d'enterrement (1/2 journée entre 9h et 18h)	80,00 €	50,00 €	X	120,00 €	75,00 €	X
Forfait chauffage	25€ / jour					

Il est précisé qu'en **cas de nettoyage insuffisant**, une facturation complémentaire sera appliquée au taux horaire en vigueur avec un minimum de 1 000,00 € et qu'**en cas de dégradations**, les réparations seront effectuées immédiatement et le montant des réparations afférentes sera facturé au preneur.

Monsieur le Maire rappelle la mise à disposition gratuite de la petite salle aux associations communales dont le centre d'activités est essentiellement localisé à Buguélès pour leurs propres activités ni payantes, ni marchandes (réunions, conférences …) à savoir :

- L'Amicale des Plaisanciers de Penvénan
- Le Club des Ainés de Buguélès

une fois par mois maximum, hors saison estivale et en fonction des disponibilités (réservation non prioritaire) sur demande écrite et avec obligation de fournir une attestation d'assurance.

Il propose également à l'assemblée d'accorder une mise à disposition gratuite de la salle au Comité Saint-Gildas pour l'organisation du pardon.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DCM_2022_065 du 16 mai 2022 relative à l'adoption des tarifs de location des salles de Buguélès et de leur règlement intérieur d'utilisation ;

VU l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Tourisme – Hébergements touristiques, réunie le 11 mai 2026 ;

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_057-DE

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de location des salles de Buguélès afin d'en optimiser l'exploitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs de location des salles de Buguélès présentés ci-dessous :

Période	TARIFS PENVENANAIS			TARIFS HORS COMMUNE		
	Grande salle	**Petite salle**	**2 salles**	**Grande salle**	**Petite salle**	**2 salles**
Forfait week-end et jours fériés avec pont (vendredi 18h - lundi 9h)	250,00 €	150,00 €	350,00 €	300,00 €	200,00 €	450,00 €
Forfait 1 journée/soirée en semaine (24h)	150,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	150,00 €	300,00 €
Réunion ou café d'enterrement (1/2 journée entre 9h et 18h)	80,00 €	50,00 €	X	120,00 €	75,00 €	X
Forfait chauffage	25€ / jour					

- **PRÉCISE** qu'en **cas de nettoyage insuffisant**, une facturation complémentaire sera appliquée au taux horaire en vigueur avec un minimum de 1 000,00 € et qu'**en cas de dégradations**, les réparations seront effectuées immédiatement et le montant des réparations afférentes sera facturé au preneur.

-**DÉCIDE** d'accorder la mise à disposition gratuite de la petite salle aux associations suivantes :
- L'Amicale des Plaisanciers de Penvénan
- Le Club des Ainés de Buguélès
- Le Comité Saint-Gildas

- **ADOPTE** le règlement intérieur d'utilisation des salles ci-joint annexé ;

- **HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions, à intervenir et à prendre toutes les dispositions utiles à cet effet.

- **PRÉCISE** que les présents tarifs restent en vigueur tant qu'ils n'ont pas été rapportés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

- **DIT** que les recettes seront imputées au budget principal de la Commune.

Fait et délibéré, à Penvénan, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN

Mme le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le :
affichée le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_057-DE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Salles de Buguélès
22710 PENVENAN

==========

Le présent règlement précise les modalités d'accueil, les règles de fonctionnement de vie et diverses obligations.
La capacité maximale autorisée :
- Grande salle : 80 personnes
- Petite salle : 40 personnes

1) Réservation/délais/annulation :

Toute réservation est nominative. La réservation est acceptée pour la personne inscrite sur le contrat, et ne pourra en aucun cas être remplacée par des tiers. Cette personne doit être présente lors de la manifestation.

2) Remise des clés et conditions :

La remise des clés et les états des lieux devront être convenus en amont de la location entre le gestionnaire de la salle et le preneur.
Un état des lieux sera effectué en début et en fin de location.
Nul n'est autorisé à faire des modifications ou installations fixes**.** Les punaises, agrafes, adhésifs sont interdits sur les murs et sur le matériel.
Les locaux devront être laissés dans l'état où ils ont été trouvés, tant pour le matériel que pour la propreté. Le nettoyage incombe aux utilisateurs et doit être effectué dès la fin de la manifestation.
En cas de nettoyage insuffisant, une facturation complémentaire sera appliquée au taux horaire en vigueur avec un minimum de 1 000€.

3) Responsabilité / législation

Le preneur doit souscrire une assurance en responsabilité civile (couvrant tous les risques liés à la manifestation) en qualité d'utilisateur et organisateur.
En cas de dégradations, les réparations seront effectuées immédiatement et le montant des réparations afférentes sera facturé au preneur.
La responsabilité du propriétaire de l'hébergement n'est pas engagée en cas de perte, vol ou dommage de toute nature (véhicule ou autre).
Les responsables de groupe devront être informés des consignes particulières concernant l'évacuation des locaux (issues de secours).
Les utilisateurs des salles s'engagent à :
=>> Adopter un comportement respectueux de la tranquillité du voisinage
=>> Limiter la puissance acoustique musicale.
=>> Portes et fenêtres fermées en soirée festive.
=>> Quitter les lieux le plus silencieusement possible.

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212201669-20260526-DCM_2026_057-DE

4) CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Les N° d'urgence sont affichés dans les salles du bâtiment.
En cas d'alarme feu, un plan d'évacuation est affiché dans le bâtiment et les responsables de groupe sont informés des consignes d'évacuation.
Un N° de téléphone (24/24) est communiqué au responsable en cas d'urgence absolue (alarme incendie, problèmes électriques, …….).
Il est rappelé que l'usage du tabac est interdit dans les salles (interdiction totale de fumer dans le bâtiment - loi du 1er février 2007), ainsi que l'usage de bouteille de gaz à l'intérieur du bâtiment.

Fait à Penvénan, le 26 mai 2026,

Le Maire,

Monsieur Yvon LIRZIN